



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ
D'ACQUISITION MAINTIEN EN CONDITIONS
OPERATIONNELLES ET ASSISTANCE A
L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS RESEAU
- LOT N°2 : EQUIPEMENTS SECURITE, PASSE
AVEC LA SOCIETE MIND TECHNOLOGIES**

**DÉCISION N° DM-26-206
EN DATE DU 05 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-224 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-26-095 du 25 février 2026 de signer le marché d'acquisition, maintien en conditions opérationnelles et assistance à l'exploitation des équipements réseau et sécurité (lot 2) avec la société MIND TECHNOLOGIES (notifié le 02/03/2026) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mai 2026 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de modifier l'article 4 du CCAP « Périodicité de paiement » afin de mettre en place des périodicités différentes selon le type de prestations (paiement semestriel à terme à échoir pour les prestations forfaitaires relatives à la maintenance des équipements de sécurité et au pilotage ; paiement après validation du service fait pour les prestations forfaitaires relatives au remplacement de matériels et les prestations traitées à bon de commande) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société MIND TECHNOLOGIES, sise 68/70 avenue de Saint-Mandé – 75012 PARIS, représentée par Monsieur Amar ZENDIK, Président, l'acte modificatif n°1 au marché d'acquisition, maintien en conditions opérationnelles et assistance à l'exploitation des équipements réseau et sécurité – Lot n°2 : Equipements sécurité.

L'acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la
mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécurse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260605-lmc1H14207H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/06/2026
Date de Publication : 05/06/2026